

LIGNES DIRECTRICES POUR L'ADAPTATION DU GUIDE INTITULÉ  
*L'EXPRESSION DE LA CREATIVITÉ – INITIATION AU DROIT D'AUTEUR  
ET AUX DROITS CONNEXES POUR LES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES*

Objectif général

- L'adaptation du guide a principalement pour objectif de donner aux PME des orientations précises sur la base de la législation et des règlements **nationaux** sur le droit d'auteur et des textes connexes, des pratiques, des formulaires, des taxes, des institutions, de la jurisprudence, des décisions de justice, ainsi que, le cas échéant, des procédures administratives propres à chaque pays.
- N'oubliez pas d'y faire figurer, dans la mesure du possible, **des illustrations, des exemples et des études de cas** provenant du pays pour lequel le guide est adapté. L'**autorisation** d'utiliser les images figurant dans l'édition internationale du guide n'a été accordée que pour cette édition en particulier. C'est pourquoi, les adaptations du guide doivent contenir des exemples et images différents ou, si les mêmes images sont utilisées, une autorisation doit être demandée directement aux entreprises concernées ou aux titulaires du droit d'auteur.
- Les adaptations du guide doivent néanmoins faire ressortir toute **différence majeure dans le régime du droit d'auteur des autres pays**, de manière à donner des orientations aux PME ayant des activités à l'étranger.

Remarques générales

- Les mots “votre bureau national du droit d'auteur” doivent être remplacés systématiquement par le nom du bureau du droit d'auteur de votre pays.
- Les mots “votre pays” doivent être systématiquement remplacés par le nom de votre pays.
- Les mots “droits connexes” doivent, s'il y a lieu, être systématiquement remplacés par l'expression “droits voisins” ou par tout autre terme habituellement utilisé dans votre pays.
- Dans les pays de common law, ce sont les termes “usage loyal” ou “acte loyal”, selon le cas, qui doivent être utilisés. Dans les autres pays, il convient d'utiliser l'expression “limitations ou exceptions prévues dans la législation nationale sur le droit d'auteur et les droits connexes”.
- Les parties du texte qui ne sont pas applicables à la situation de votre pays ne doivent pas être supprimées, car elles permettent d'attirer l'attention sur les différences entre les divers régimes du droit d'auteur. Toutefois, il est possible de les raccourcir si nécessaire.

- Toute caractéristique particulière de votre législation nationale pouvant présenter un intérêt pour les dirigeants d'entreprise, qui n'aurait pas été abordée dans la version internationale actuelle du guide, doit être intégrée dans votre adaptation.

## PREMIERE PARTIE : DROIT D'AUTEUR ET DROITS CONNEXES

### Qu'est-ce que le droit d'auteur?

- Donnez des informations détaillées sur votre législation nationale en matière de droit d'auteur. Elles peuvent faire l'objet d'un encadré au début ou à la fin de la présente partie.

### Encadré : Droit d'auteur et entreprises

- Votre législation nationale en matière de droit d'auteur protège-t-elle les ébauches, dessins ou modèles de produits manufacturés? Adaptez ou supprimez la dernière phrase de l'encadré selon le cas.

### Qu'entend-on par droits connexes?

- Indiquez si dans votre pays les droits connexes sont simplement incorporés dans la législation sur le droit d'auteur ou s'ils sont protégés à titre distinct. Si dans votre pays les droits connexes sont régis par des lois distinctes, donnez des informations détaillées sur les lois applicables.
- En ce qui concerne les termes "droits des artistes interprètes ou exécutants", "droits des producteurs d'enregistrements sonores" et "droits des organismes de radiodiffusion" une définition mieux adaptée à la réalité de votre pays peut être donnée.

### Encadré : exemple

- Donnez l'exemple d'une chanson de votre pays.

### En quoi le droit d'auteur et les droits connexes intéressent-ils votre entreprise?

- **Lutter contre les auteurs d'atteintes aux droits** : votre pays prévoit-il des sanctions pénales contre les auteurs d'atteintes aux droits agissant intentionnellement? Dans l'affirmative, le mentionner.
- **Utiliser des œuvres détenues par des tiers** : dans votre pays, est-il nécessaire d'obtenir une autorisation avant de diffuser de la musique dans un restaurant, un bar, un magasin de vente au détail, etc.? Dans l'affirmative, le mentionner.

### Comment s'assurer la protection au titre du droit d'auteur et des droits connexes?

- Indiquez les traités internationaux sur le droit d'auteur auxquels votre pays est partie.

- Confirmez que dans votre pays, la protection d'une œuvre ne nécessite aucune formalité ou exigence d'enregistrement. Votre pays dispose-t-il d'un bureau du droit d'auteur ou d'un organisme connexe chargé de gérer le dépôt volontaire ou l'enregistrement de certains types d'œuvres? Dans l'affirmative, vous pourriez indiquer l'adresse du site Web de cet organisme ou renvoyer à la page 24 pour de plus amples informations.

Existe-t-il d'autres moyens juridiques pour protéger vos créations originales?

- Adaptez l'intégralité de cette partie en fonction de la législation de votre pays.
- **Marques** : indiquez l'adresse du site Web de l'organisme chargé de l'enregistrement des marques.
- **Dessins et modèles industriels** : remplacez ce terme par "brevets de dessins ou modèles" ou tout autre terme habituellement utilisé dans votre pays. Indiquez l'adresse Web de l'organisme chargé de l'enregistrement des dessins et modèles. Si les dessins et modèles n'ayant pas fait l'objet d'un enregistrement sont également protégés dans votre pays, veuillez préciser.
- **Informations confidentielles** : existe-t-il dans votre pays une législation relative à la protection des informations confidentielles ou secrets d'affaires? Quels sont, pour les informations commerciales confidentielles, les principaux critères à remplir pour bénéficier d'une telle protection?
- **Concurrence déloyale** : quelles sont les mesures applicables dans votre pays contre la concurrence déloyale? Existe-t-il une législation ou une jurisprudence en matière de délits civils ou de concurrence déloyale?

## DEUXIEME PARTIE : ETENDUE ET DUREE DE LA PROTECTION

Quels types ou catégories d'œuvres sont protégés par le droit d'auteur?

- Si la législation sur le droit d'auteur de votre pays prévoit une liste plus détaillée d'œuvres, il convient de le mentionner. Adaptez la liste des types d'œuvres protégées en fonction de la législation de votre pays. Supprimez ou ajoutez d'autres types d'œuvres, selon le cas.

Encadré : Protection des logiciels et des programmes d'ordinateur

- Étudiez le présent encadré eu égard à la législation, aux décisions de justice et aux pratiques en vigueur dans votre pays.
- **Droit d'auteur** : les programmes d'ordinateur sont-ils protégés en vertu de la législation sur le droit d'auteur? Le code source et le code objet bénéficient-ils d'une protection au titre du droit d'auteur?

- **Brevets** : les programmes d'ordinateur peuvent-ils faire l'objet d'une protection par brevet dans votre pays? Existe-t-il des conditions particulières à remplir? Ou alors les programmes d'ordinateur en tant que tels sont-ils expressément exclus de la protection par brevet? Une distinction est-elle établie (au regard de leur brevetabilité) entre les programmes d'ordinateur et les inventions mises en œuvre par ordinateur?
- **Dessins et modèles industriels** : les interfaces graphiques ou les icônes s'affichant sur un écran d'ordinateur peuvent-ils être enregistrés en tant que dessins ou modèles industriels dans votre pays?
- **Droit pénal** : votre pays dispose-t-il d'une autre loi prévoyant une sanction pénale pour les délits relatifs aux logiciels (*telle que le Digital Millennium Copyright Act (DMCA)* (*loi des États-Unis d'Amérique sur le droit d'auteur à l'ère du numérique*)?

#### Encadré : Protection des bases de données

- Étudiez le présent encadré eu égard à la législation, aux décisions de justice et aux pratiques en vigueur dans votre pays.
- Votre pays dispose-t-il d'un système *sui generis* de protection des bases de données non originales?

#### Quels critères doit remplir une œuvre pour pouvoir être protégée?

- Indiquez les principaux critères qu'une œuvre doit remplir dans votre pays pour bénéficier de la protection au titre du droit d'auteur. Originalité? Créativité? Fixation? Mention de réserve du droit d'auteur? Précisez ces critères en fonction de votre législation nationale.

#### Quels aspects d'une œuvre ne sont pas protégés par le droit d'auteur?

- **Noms, titres, slogans et autres formules brèves** : ces éléments sont-ils protégés dans votre pays au titre du droit d'auteur? Dans l'affirmative, quelles sont les conditions à remplir? De même, votre pays protège-t-il les caractères ou les couleurs figurant sur un produit, ou encore la liste des ingrédients contenus dans le produit?
- **Œuvres officielles des pouvoirs publics** : ce type d'œuvres est-il exclu de la protection au titre du droit d'auteur?
- **Œuvres des arts appliqués** : si nécessaire, remplacez les termes "œuvres des arts appliqués" par "objets utilitaires" ou tout autre terme utilisé dans votre pays. La protection au titre du droit d'auteur est-elle applicable à ces éléments? Dans l'affirmative, quels sont les aspects protégés? Dans le cas contraire, les œuvres des arts appliqués peuvent-elles être protégées en tant que dessins ou modèles industriels dans votre pays?
- Indiquez tout autre aspect expressément exclu de la protection au titre du droit d'auteur dans votre pays (*par exemple, actualités, intrigue ou personnages, listes d'ingrédients, calendriers ordinaires, etc.*)

Encadré : œuvres des arts appliqués – chevauchement entre droit d’auteur et droits sur les dessins et modèles

- Utilisez les termes appropriés (“œuvres des arts appliqués”, “objets utilitaires” ou tout autre terme).
- Modifiez le contenu en fonction de votre législation nationale. Comment le chevauchement des droits entre le droit d’auteur et les droits sur les dessins et modèles est-il réglementé dans votre pays? Une double protection est-elle possible? Quelle est l’étendue de cette double protection? Existe-t-il des exceptions? Les droits s’excluent-ils mutuellement? Il est toutefois important de souligner que la situation peut être très différente dans d’autres pays.

Quels droits découlent de la protection par le droit d’auteur?

- Indiquez tous les aspects particuliers de votre législation nationale qui ne sont pas abordés dans le guide international.

Qu’entend-on par droits patrimoniaux?

- Indiquez les droits patrimoniaux qui sont octroyés aux titulaires du droit d’auteur dans votre pays et précisez leur portée. Votre législation nationale prévoit-elle des droits patrimoniaux autres que ceux mentionnés dans le guide (*par exemple, le “droit de publication”*)?

Qu’entend-on par droit moral?

- Indiquez les différentes prérogatives conférées par le droit moral à une partie ou à l’ensemble des titulaires du droit d’auteur dans votre pays et précisez leur portée. Votre législation nationale prévoit-elle des prérogatives attachées au droit moral autres que celles mentionnées dans le guide?
- Existe-t-il des types d’œuvres ou des cas pour lesquels le droit moral n’est pas applicable dans votre pays (*par exemple, les programmes d’ordinateur; les cas dans lesquels l’objet du droit est utilisé dans des journaux ou des revues; les cas dans lesquels la titularité d’une œuvre revient d’abord à l’employeur de l’auteur, etc.*)?
- Dans votre pays, un auteur peut-il céder son droit moral ou y renoncer? Dans l’affirmative, quelles sont les conditions applicables à une telle cession ou renonciation?
- Votre pays reconnaît-il un droit moral aux artistes interprètes ou exécutants? Qui bénéficie de ce droit? Dans le cas d’une réponse affirmative, veuillez indiquer les différentes composantes de ce droit moral et en préciser la portée. Existe-t-il une distinction dans l’application du droit moral entre les différentes catégories d’artistes interprètes ou exécutants (*par exemple acteurs, musiciens, danseurs, etc.*)?

De quels droits sont assortis les “droits connexes”?

- **Artistes interprètes ou exécutants** : précisez les types de droits connexes qui sont octroyés aux artistes interprètes ou exécutants dans votre pays et indiquez leur portée.

- Les artistes interprètes ou exécutants jouissent-ils d'un droit de location ou de prêt sur les enregistrements de leurs interprétations ou exécutions? Un système de licence obligatoire est-il applicable?
- Existe-t-il des lois et des décisions de justice dans votre pays en matière d'enregistrements pirates (*à savoir un enregistrement audio ou vidéo d'une prestation qui n'a pas été officiellement diffusé par l'artiste interprète ou exécutant*)?
- Les droits des artistes interprètes ou exécutants sont-ils administrés par un organisme de gestion collective dans votre pays? Dans l'affirmative, indiquez le nom de cet organisme et incorporez un renvoi à la page 42.
- **Producteurs de phonogrammes** : indiquez les types de droits connexes qui sont octroyés aux producteurs de phonogrammes dans votre pays et précisez leur portée.
  - Les producteurs de phonogrammes jouissent-ils d'un droit de location ou de prêt sur les enregistrements de leurs interprétations ou exécutions? Un système de licence obligatoire est-il applicable?
  - Lorsqu'un phonogramme est radiodiffusé, comment son producteur est-il rémunéré : le paiement d'un droit de licence équitable est-il négocié entre les producteurs de phonogrammes et les organismes de radiodiffusion; ou est-il imposé par la loi?
  - Les droits des producteurs de phonogrammes sont-ils administrés par un organisme de gestion collective dans votre pays? Dans l'affirmative, indiquez le nom de cet organisme et incorporez un renvoi à la page 42.
- **Organismes de radiodiffusion** : indiquez les types de droits connexes qui sont octroyés aux organismes de radiodiffusion dans votre pays et précisez leur portée.
  - Dans votre pays, les organismes de radiodiffusion sont-ils en mesure d'empêcher des actes tels que la rediffusion ou la vente des émissions radiodiffusées? Dans l'affirmative, précisez la nature et la portée des droits.
  - Les organismes de radiodiffusion jouissent-ils dans votre pays du "droit de mise à disposition" (*c'est-à-dire le droit exclusif d'autoriser ou d'interdire la mise à la disposition du public, par fil ou sans fil, de fixations de leurs émissions radiodiffusées de manière que chacun puisse y avoir accès de l'endroit et au moment qu'il choisit individuellement*)? Dans l'affirmative, précisez la portée et la nature des droits.
  - Les organismes de radiodiffusion jouissent-ils de droits en ce qui concerne les signaux diffusés sur l'Internet (*que ce soit sous la forme d'une protection de la diffusion sur l'Internet ou sous toute autre forme*)?
  - Votre pays reconnaît-il des droits semblables au droit d'auteur aux distributeurs par câble, aux diffuseurs pour baladeur, aux diffuseurs sur l'Internet, etc.
  - Les droits des organismes de radiodiffusion sont-ils administrés par un organisme de gestion collective dans votre pays? Dans l'affirmative, indiquez le nom de cet organisme et incorporez un renvoi à la page 42.
- Votre pays prévoit-il des droits connexes pour des catégories autres que celles mentionnées dans le guide (artistes interprètes ou exécutants, producteurs de phonogrammes et organismes de radiodiffusion)? Dans l'affirmative, mentionnez-le et donnez quelques explications succinctes (*par exemple, dans l'Union européenne, les droits des producteurs de films (et non pas des réalisateurs) et des créateurs de bases de données sont également protégés au titre des droits connexes*).

### Encadré : Droits des fabricants de disques

- Les fabricants de disques peuvent-ils interdire la radiodiffusion de leurs enregistrements dans votre pays? Dans le cas contraire, ont-ils le droit de percevoir une redevance de la part des organismes de radiodiffusion pour la diffusion de leurs enregistrements? Dans l'affirmative, le montant d'une telle redevance est-il négocié entre les parties ou fixé par la législation ou en vertu de celle-ci? Adaptez le texte en conséquence.

### Encadré : Protection des œuvres musicales dans le cadre du droit d'auteur et des droits connexes

- Cet encadré doit permettre de donner un aperçu des différents droits applicables dans le cadre des transactions effectuées dans l'industrie musicale. Expliquez ce que recouvrent dans votre pays les termes suivants : droits d'édition musicale, droit de représentation ou d'exécution publique, droit de reproduction mécanique, droit de synchronisation, enregistrement maître. Indiquez, le cas échéant, les organismes de gestion collective compétents.

### Quelle est la durée de la protection au titre du droit d'auteur et des droits connexes

- Quelle est la durée exacte de la protection des droits patrimoniaux et du droit moral en ce qui concerne différents types d'œuvres ou droits dans votre pays?

## TROISIEME PARTIE : PROTECTION DE VOS CREATIONS ORIGINALES

### Que faut-il faire pour obtenir la protection au titre du droit d'auteur ou des droits connexes?

- Dans l'édition internationale du guide, il est tenu pour acquis que la protection au titre du droit d'auteur est automatique (pas d'enregistrement). Si, dans votre pays, la fixation constitue une condition à remplir, vous devez le mentionner. S'il existe une définition du terme "fixation", veuillez la faire figurer ici.

### Comment prouver que vous êtes le titulaire du droit d'auteur?

- **Bureau national du droit d'auteur** : votre pays dispose-t-il d'un bureau du droit d'auteur offrant la possibilité de procéder au dépôt volontaire ou à l'enregistrement des œuvres?
  - Dans l'affirmative, veuillez fournir des informations pratiques sur la procédure d'enregistrement, telles que l'adresse Web du bureau du droit d'auteur, le délai d'enregistrement, le montant des droits d'enregistrement, les formalités à accomplir, les procédures caractéristiques à suivre, par exemple en ce qui concerne les sites Web, etc.
  - L'enregistrement est-il requis pour qu'une procédure judiciaire pour atteinte aux droits puisse être engagée; pour que des "dommages-intérêts forfaitaires" soient accordés ou que le paiement des "frais de procédure et des honoraires des avocats" soit ordonné; pour que la qualité de titulaire soit officiellement reconnue, etc.? Dans l'affirmative, vous devez le mentionner.

- **Banque ou avocat** : cette pratique est-elle considérée par les tribunaux comme apportant une preuve valable?

Comment protéger vos œuvres sous forme électronique ou numérique?

- Il peut ne pas être nécessaire d'adapter cette partie.

Encadré : Choix des instruments appropriés de gestion des droits numériques

- Il peut ne pas être nécessaire d'adapter cette partie.

Encadré : La prudence s'impose s'agissant des mesures techniques de protection

- Indiquez si, dans votre pays, le contournement des mesures techniques de protection est un acte interdit en vertu de la législation sur le droit d'auteur ou d'une autre loi? Est-il illégal de modifier, de supprimer ou de falsifier sciemment toute information relative au régime des droits découlant du droit d'auteur? Quelles sont les sanctions prévues pour ce type d'atteintes?

De quelle protection disposez-vous à l'étranger?

- Si votre pays est partie à la Convention de Berne, veuillez l'indiquer ici.

Est-il obligatoire d'apposer une mention de réserve du droit d'auteur sur l'œuvre?

- Premier paragraphe : *Cambodge, Iran, Iraq, Mozambique et Sierra Leone* : indiquez si votre pays refuse d'octroyer la protection si la mention de réserve du droit d'auteur n'est pas apposée sur les œuvres publiées. *Autres pays* : précisez qu'une mention de réserve du droit d'auteur n'est pas obligatoire aux fins de la protection dans votre pays.
- Deuxième paragraphe : une mention de réserve du droit d'auteur empêche-t-elle une partie de revendiquer le statut d'auteur d'une "atteinte involontaire"? Dans l'affirmative, précisez.
- Troisième paragraphe : s'il est judicieux dans votre pays d'ajouter la mention "Tous droits réservés", indiquez-le.
- Dernier paragraphe : est-il obligatoire, dans votre pays, d'apposer une mention de réserve relative aux phonogrammes pour obtenir la protection des enregistrements sonores? Existe-t-il des conditions particulières relatives à la forme de la mention?

Encadré : Protection des sites Web au titre du droit d'auteur

- Il peut ne pas être nécessaire d'adapter cette partie.



## QUATRIEME PARTIE : TITULARITE DU DROIT D'AUTEUR

### L'auteur est-il toujours le propriétaire d'une œuvre protégée par le droit d'auteur?

- Énumérez les circonstances dans lesquelles le créateur d'une œuvre n'est pas automatiquement le titulaire du droit d'auteur. Indiquez si des accords contractuels peuvent modifier ou préciser les règles d'ordre général prévues par la loi en ce qui concerne la titularité du droit d'auteur.

### Qui est titulaire du droit moral?

- Est-il possible de céder le droit moral dans votre pays ou de renoncer à ce droit? Existe-t-il des conditions ou limitations particulières applicables à cette cession ou renonciation?

### Qui est titulaire du droit d'auteur sur les œuvres créées par un employé?

- Adaptez cette partie en fonction de la législation de votre pays. Qu'en est-il dans votre pays d'une œuvre créée par un salarié? Les droits sur une telle œuvre sont-ils automatiquement transférés à l'employeur? La législation de votre pays traite-t-elle d'une catégorie d'œuvres dénommées "œuvres créées dans le cadre d'un contrat de louage ou de services"? De quels droits jouit l'auteur ou le salarié? Est-il habilité, en vertu de la législation nationale, à percevoir des avantages pécuniaires ou une compensation financière pour l'utilisation de l'œuvre qu'il a créée? Que se passe-t-il si l'œuvre protégée au titre du droit d'auteur a été créée/élaborée en dehors des heures de travail? Existe-t-il des catégories particulières de salariés auxquels ces règles ne sont pas applicables (*par exemple, salariés d'une université, d'un journal, d'un magazine, etc.*)?

### Qui est titulaire du droit d'auteur sur les œuvres commandées?

- Adaptez cette partie en fonction de la législation de votre pays. Quelle est généralement la règle dans votre pays en ce qui concerne les œuvres commandées? Existe-t-il des exceptions à cette règle générale (*par exemple, en ce qui concerne les photographies, les portraits ou les gravures réalisés sur commande, ou en ce qui concerne les journalistes indépendants*)?

### Encadré : Œuvres créées par des gouvernements

- Qu'en est-il des œuvres créées pour le gouvernement par des salariés ou des prestataires de services indépendants? Ces œuvres sont-elles protégées au titre du droit d'auteur? qui est titulaire du droit d'auteur sur ces œuvres?

### Encadré : Œuvres réalisées dans le cadre d'un contrat de louage ou de services

- *Pays dans lesquels la législation définit une catégorie d'œuvres dénommées "œuvres créées dans le cadre d'un contrat de louage ou de services" : le contenu du présent encadré peut être incorporé à la partie intitulée "Qui est titulaire du droit d'auteur sur les œuvres créées par un employé?".*
- *Autres pays: il peut ne pas être nécessaire d'adapter cette partie.*

Qui détient le droit d’auteur sur les œuvres créées par plusieurs auteurs?

- Modifiez, si nécessaire, cette partie en fonction de la législation de votre pays.

CINQUIEME PARTIE : TIRER PROFIT DU DROIT D’AUTEUR  
ET DES DROITS CONNEXES

Comment pouvez-vous tirer profit d’œuvres de création?

- Il peut ne pas être nécessaire d’adapter cette partie.

Si vous vendez votre œuvre, perdez-vous le droit d’auteur qui s’y rattache?

- Existe-t-il dans votre pays un régime juridique clairement établi d’“épuiement” du droit d’auteur ou des droits connexes? Cet épuiement des droits est-il applicable au niveau national, régional ou international? Quels droits sont épuisés? Le régime d’épuisement est-il différent selon les catégories d’œuvres? Si votre législation nationale ne prévoit pas l’épuisement du droit d’auteur ou des droits connexes, vous pouvez quand même mentionner cette notion si vous estimez qu’il est essentiel que les titulaires du droit d’auteur soient au courant de l’existence de cette disposition dans d’autres pays.

Qu’est-ce qu’une licence de droit d’auteur?

- Il peut ne pas être nécessaire d’adapter cette partie.

Quelle est la différence entre une licence exclusive et une licence non exclusive?

- Indiquez si une licence exclusive doit être rédigée par écrit et s’il est nécessaire de l’enregistrer auprès d’une entité administrative et, si tel est le cas, indiquez les coordonnées ou l’adresse Web de l’organisme compétent. Faites de même pour les licences non exclusives.

Que se passe-t-il lorsque vous vendez votre droit d’auteur?

- Pouvez-vous céder vos droits exclusifs? Indiquez si une cession de droit d’auteur doit être rédigée par écrit et signée par l’auteur; et s’il est nécessaire de l’enregistrer auprès du bureau national du droit d’auteur, s’il en existe un, ou de tout autre organisme. Si tel est le cas, vous pouvez aussi expliquer la procédure à suivre.

Encadré : Stratégie en matière de licence

- Si une cession du droit d’auteur n’est pas possible dans votre pays, modifiez ce texte en conséquence. Dans le cas contraire, il peut ne pas être nécessaire d’adapter cette partie.

Qu’est-ce que l’exploitation commerciale?

- Il peut ne pas être nécessaire d’adapter cette partie.

Comment faire pour concéder une licence d'exploitation de vos œuvres?

- Fournissez des renseignements utiles sur tous les organismes de gestion collective de votre pays et précisez quelles catégories d'œuvres sont administrées par chacun. Votre pays est-il doté d'un système de licence reconnu dans sa législation pour la transmission numérique des œuvres musicales et des enregistrements sonores?

Comment fonctionnent les organismes de gestion collective?

- Si un ou plusieurs organismes de gestion collective existent dans votre pays, indiquez dans quelle catégorie parmi les six énumérées ils peuvent être classés.

Encadré : La gestion collective dans l'industrie de la musique

- Fournissez tous les renseignements utiles sur l'ensemble des organismes de gestion collective de votre pays. Vous pouvez, le cas échéant, donner leur adresse postale, leur adresse électronique et leur site Web, ou fournir ces renseignements dans une annexe du guide. Cette partie doit être adaptée en fonction de la structure et des pratiques spécifiques des organismes de gestion collective de votre pays.

Encadré : La gestion collective de la reprographie

- Existe-t-il un organisme de gestion collective des œuvres reprographiques dans votre pays? Dans l'affirmative, fournissez tous les renseignements utiles à son sujet, ainsi que ses coordonnées. Vous pouvez indiquer son nom, son adresse postale, son adresse électronique et d'autres éléments, ou fournir ces renseignements dans une annexe du guide. Adaptez cette partie en fonction de la législation, des règlements et des pratiques dans votre pays.

SIXIEME PARTIE : UTILISATION D'ŒUVRES APPARTENANT A DES TIERS

Dans quels cas avez-vous besoin d'une autorisation pour utiliser les œuvres d'un tiers?

- Au dernier point, remplacez les termes "usage loyal", "acte loyal" et "d'une limitation ou d'une exception expressément prévue par la législation nationale sur le droit d'auteur ou les droits connexes" par les termes en usage dans votre pays.
- Il peut ne pas être nécessaire d'adapter le reste.

Avez-vous aussi besoin d'une autorisation au titre de l'utilisation électronique ou numérique des œuvres appartenant à un tiers?

- Il peut ne pas être nécessaire d'adapter cette partie.

Si vous avez acheté une œuvre protégée par le droit d'auteur, êtes-vous libre de l'utiliser selon votre bon vouloir?

- Il peut ne pas être nécessaire d'adapter cette partie.

Encadré : Licence d'exploitation de logiciels

- Les licences dites “shrink-wrap” et “click-wrap” sont-elles considérées dans votre pays comme valables et opposables aux tiers?
- Si la législation nationale sur le droit d'auteur ou la jurisprudence prévoient des exceptions permettant certaines utilisations d'un programme d'ordinateur sans autorisation préalable, vous devez l'indiquer ici.

Quel contenu ou matériel avez-vous le droit d'utiliser sans autorisation?

- Au troisième point, remplacez les termes “usage loyal”, “acte loyal” et “par une limitation ou une exception expressément prévue par la législation nationale sur le droit d'auteur ou les droits connexes” par les termes en usage dans votre pays.

Quand une œuvre est-elle tombée dans le domaine public?

- Remplacez l'exemple de Frédéric Chopin par celui d'un artiste de votre pays.

Comment savoir si une œuvre est encore protégée par le droit d'auteur ou par des droits connexes?

- Donnez toute information utile aux fins d'une recherche dans votre pays.

Quand pouvez-vous utiliser une œuvre faisant l'objet d'une limitation ou d'une exception au droit d'auteur ou à laquelle s'applique la notion d'“usage loyal” ou d'“acte loyal”?

- L'ensemble de cette partie doit être adaptée en fonction des dispositions de votre législation nationale. Le cas échéant, mentionnez en particulier les dispositions relatives
  - a) à l'accès pour les personnes souffrant d'une incapacité sensorielle;
  - b) à l'importation parallèle dans des conditions précises;
  - c) à l'accès aux “œuvres orphelines”;
  - d) à l'enseignement à distance;
  - e) à l'enseignement;
  - f) aux œuvres multimédias; et
  - g) à l'utilisation de l'Internet à des fins pédagogiques.

Qu'est-ce qu'un système de perception de taxes aux fins de la copie privée?

- Indiquez si la copie privée est autorisée à titre exceptionnel et, dans ce cas, si un système de perception de taxes existe. Expliquez le fonctionnement du système et comment les taxes sont perçues.
- L'exemple de la Belgique peut être supprimé.

Pouvez-vous utiliser des œuvres protégées par des mesures de protection technique?

- Indiquez si la neutralisation des mesures de protection technique est interdite par la législation ou la jurisprudence dans votre pays. Si tel est le cas, expliquez quels actes constituent une atteinte et quelle est la responsabilité de leur auteur. Si la neutralisation

des mesures de protection technique n'est pas interdite en tant que telle, il peut tout de même être intéressant de mentionner que les règles sanctionnant habituellement les cas d'atteinte au droit d'auteur restent applicables.

Comment obtenir une autorisation d'utilisation d'œuvres protégées sur lesquelles des tiers détiennent des droits?

- Il peut ne pas être nécessaire d'adapter cette partie.

Comment votre entreprise peut-elle réduire les risques d'atteinte à ses droits?

- Il peut ne pas être nécessaire d'adapter cette partie.

Encadré : Liste de points à vérifier : résumé

## SEPTIEME PARTIE : APPLICATION DU DROIT D'AUTEUR

Qu'entend-on par atteinte au droit d'auteur?

- Cette partie doit être modifiée en fonction des dispositions précises de votre législation nationale.

Que faire en cas d'atteinte ou de présomption d'atteinte à vos droits?

- Existe-t-il une procédure spécifique à suivre en cas d'atteinte au droit d'auteur sur l'Internet? Dans l'affirmative, indiquez-la. Les tribunaux de votre pays sont-ils en mesure de prononcer des injonctions provisoires? De quels autres moyens de recours les victimes d'une atteinte disposent-ils devant les tribunaux?
- Existe-t-il dans votre pays des mesures à la frontière permettant de demander la saisie des marchandises susceptibles d'être piratées ou contrefaites? Dans l'affirmative, indiquez les coordonnées de l'organisme ou du service responsable des mesures à la frontière aux fins de l'application des droits de propriété intellectuelle. Vous pouvez aussi fournir des renseignements plus détaillés sur le traitement des plaintes et la mise en œuvre de ces mesures. S'il existe un site Web d'information sur cette question, vous pouvez aussi en donner l'adresse ici.

De quels moyens disposez-vous pour régler une atteinte au droit d'auteur sans saisir les tribunaux?

- Existe-t-il des mécanismes spécifiquement prévus par la loi afin de rendre le règlement des litiges moins onéreux, plus rapide ou plus facile? Dans l'affirmative, indiquez-les ici.

## ANNEXES

- L'annexe I contient une liste des sites Web des différentes divisions de l'OMPI et des organisations internationales non gouvernementales et peut être incorporée telle quelle dans l'adaptation du guide. Une liste des adresses (Web) des organismes nationaux compétents (tels que le bureau national du droit d'auteur, les organismes de gestion collective, les associations, etc.) peut être incorporée dans cette partie.
- Dans l'annexe II figure une liste des sites Web des organismes chargés de la gestion du droit d'auteur dans les différents pays et peut être incorporée telle quelle dans l'adaptation du guide.
- L'annexe III doit contenir un résumé des traités internationaux sur le droit d'auteur et les droits connexes auxquels votre pays est partie.
- Si votre pays est partie à la Convention de Berne, l'annexe IV doit contenir la liste des États parties à cette convention avec un lien vers le site Web de l'OMPI à l'adresse [www.wipo.int/treaties/fr/ip/berne](http://www.wipo.int/treaties/fr/ip/berne) qui contient une liste plus à jour.
- Une reproduction du formulaire national de demande d'enregistrement du droit d'auteur pourrait faire l'objet de l'annexe IV, si votre pays reconnaît la possibilité de procéder à un dépôt volontaire ou à l'enregistrement du droit d'auteur.

[Fin du document]